Ville de Maîche

Nos réf : NJ/NM/Prg2026

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU MAIRE

2026.39 – Marché de Travaux de voirie 2026 - Autorisation de signature d'un marché avec l'entreprise COLAS.

Le Maire de Maîche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU le code de la Commande publique,

VU la délibération n° 2026.03.02 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 complétée par la délibération n°2026.05.12 du 18 mai 2026, portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de 216 000€ HT,

CONSIDERANT les besoins de la Commune en matière de voirie et le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon la procédure adaptée,

Vu les différentes offres reçues,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, l'offre faite par l'entreprise COLAS est celle qui est retenue,

DECIDE

Article 1 : Il sera conclu avec l'entreprise COLAS, domiciliée ZA aux grands champs, à DANNEMARIE (25410), un marché pour les travaux de voirie – programme 2026 - sur la Commune de Maîche (tranche ferme et tranche optionnelle)

Article 2 : Le montant de la dépense à engager au titre ce marché est arrêté à la somme de 36 678.80€ HT soit 44 014.56 € TTC répartis comme suit :

- Tranche ferme : Programme de voirie 2026 à savoir Reprise ponctuelle des trottoirs Avenue Leclerc, voirie au Faux verger et Chemin piéton du complexe sportif à Maiche pour un montant de 17 581.30 € HT soit 21 097.56 € TTC

- Tranche optionnelle : Parking rue des Grettes pour un montant de 19 097.50 € HT soit 22 917.00 € TTC

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget communal.

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20260616-2026-39-AU
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Doubs, à l'entreprise COLAS et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Maîche, le 16 juin 2026
Le Maire,
Régis LIGIER



Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20260616-2026-39-AU
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026